## Ordonnance du DFI sur les prestations dans l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie

(Ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins, OPAS)

## Modification du 4 décembre 2009

Le Département fédéral de l'intérieur (l	DFI)
arrête:	

I

L'ordonnance du 29 septembre 1995 sur les prestations de l'assurance des soins lest modifiée comme suit:

Ch. II, al. 1, de la modification du 24 juin 2009<sup>2</sup>

<sup>1</sup> La présente modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011, sous réserve de l'al. 2.

П

La présente modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

4 décembre 2009

Département fédéral de l'intérieur:

Didier Burkhalter

1 RS **832.112.31** PO **2009** 3527

2009-3001 6849